

Contre la laïcité d'affichage, protégeons la République de tous fondamentalismes, quels qu'ils soient



En 2016, place de la République, à Paris.

Selon la première phrase de l'article 1er de notre Constitution de 1958 : *«La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.»* La laïcité consacre notamment la séparation des Eglises et de l'Etat. Les Français y sont majoritairement attachés.

Le 7 décembre 2023, a été organisée au sein du palais de l'Elysée, une cérémonie religieuse juive pour la fête de Hanoukka. Le Conseil d'Etat a toutefois considéré, le 30 octobre 2024, que cette cérémonie s'était déroulée à l'insu du président de la République : *«S'il n'est pas contesté qu'à l'occasion de l'organisation d'une réception dans le palais de l'Elysée [...] le Grand Rabbin de France a allumé une bougie et qu'une partie de l'assistance a entonné un hymne en hébreu, il ne ressort pas des pièces du dossier que le président de la République aurait pris une décision autorisant la tenue d'une cérémonie religieuse.»*

A Asnières, dans les Hauts-de-Seine, le maire Manuel Aeschlimann a publié un éditorial dans le bulletin d'information municipale du mois de décembre 2023 : *«Mais n'oublions jamais que avant tout, Noël est une fête qui vient célébrer la naissance de Jésus-Christ. Dans le monde actuel, en manque de repères sérieux et intangibles, il est parfois utile de rappeler que certaines choses ont un sens.»* Noël a donc une signification principalement religieuse, seule à même d'y apporter du sens. L'éditorial était accompagné d'une image, non pas d'une crèche, mais de la Nativité.

Toutefois, si le Conseil d'Etat considère que *«l'installation d'une crèche de Noël [...] n'est légalement possible que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la re-*

connaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse», la Cour administrative d'appel de Versailles a décidé le 20 novembre 2025 que «le simple fait de rédiger un texte et de le publier [n'a] aucun caractère décisive».

Le juge administratif considère par ailleurs que ce qu'on appelle le «droit souple», recommandations à caractère général, par exemple, même s'il n'est pas décisive, peut faire grief, et donc être annulé par lui, au motif qu'ils ont «pour objet de modifier ou d'orienter les comportements de leurs destinataires».

Mansuétude

Comment ne pas voir dans tout cela la relégation d'un principe fondateur de la république. C'est grave, mais ce n'est pas le pire. Un débat politique monte en ce moment : celui de l'entrisme. Des élections municipales se tiendront dans quelques mois, des partis politiques seraient en train de nouer des alliances avec des membres de ce que l'on appelle l'islam politique.

Si cette menace est réelle, et qu'elle se réalise dans quelques communes, il n'est point besoin d'être voyant pour comprendre ce qui ne devrait pas manquer d'arriver : ici, un éditorial va permettre à un édile de faire part d'éléments religieux musulmans en les présentant comme des vérités, là, un maire va célébrer une fête musulmane au beau milieu d'une mairie.

Que se passera-t-il alors ? Il ne fait aucun doute que les pouvoirs publics réagiraient rapidement, et on voit mal comment il s'agirait de décisions «non décisives ou inexistantes».

Une loi de 2021 a d'ailleurs ouvert aux préfets la possibilité d'obtenir une décision de justice en quarante-huit heures lorsqu'une décision d'une commune porte atteinte au principe de laïcité. Cette possibilité n'a pas été saisie par le préfet des Hauts-de-Seine en ce qui concerne l'éditorial apologétique évoqué plus haut.

En revanche, le 16 septembre dernier, il a lancé le premier séminaire sur l'entrisme islamiste. C'est légitime, mais comment les institutions comptent-elles expliquer un tel activisme lorsqu'il s'agit des musulmans, et une telle mansuétude lorsqu'il s'agit des autres cultes ?

Masquer un déséquilibre aussi flagrant impliquera nécessairement d'accuser de collusion avec les islamistes tous ceux qui le pointent du doigt, afin de tendre les opinions pour éviter toute réflexion, et ainsi assimiler tous les musulmans à des entristes.

En clair, pour que ça passe, tout en prétendant défendre la laïcité et la république, il conviendra de corrompre le débat le plus possible.

Guerre de civilisation

Le terme d'entrisme sera alors interprété comme une façon de graver dans le marbre la discrimination envers les musulmans (réels ou supposés) : il y a ceux qui veulent entrer, les musulmans (ce qui implique qu'ils sont en dehors, même lorsque Français), et ceux qui sont déjà là, qui considèrent que la laïcité est par essence judéo-chrétienne (ce qui est évidemment un non-sens).

Le modèle laïque contribuera alors paradoxalement à l'effritement de la république, qui se vit déjà comme une citadelle assiégée, cernée par les pays musulmans et les pays communautaristes, qui seraient main dans la main pour la détruire.

Peut-être qu'il y a du vrai, mais peut-être aussi que, comme pour la guerre de civilisation, cette pensée revêt un caractère autoréalisateur dont il faudrait se méfier. Car, quand on prétend défendre un modèle différent, il faut effectivement le défendre. On ne peut soumettre l'accès à la raison d'une société à la condition que tous ses habitants soient raisonnés.

Et il appartient aux pouvoirs publics de protéger la république. La raison a pour but de nous protéger des fondamentalismes, quels qu'ils soient. Y renoncer, c'est acter sa défaite. Boucher des trous en en laissant d'autres s'élargir, c'est montrer sa volonté de sombrer.

Vous souhaitez publier une tribune dans Libération ? Pour connaître nos conseils et la marche à suivre, ainsi que l'adresse à laquelle nous envoyer vos propositions, rendez-vous dans la section «Proposer une tribune» en bas de cette page puis écrivez à idees@liberation.fr.

par Pierre Ouzoulias, Sénateur Communiste Des Hauts-De-Seine, Vice-Président Du Senat, Francois Lambert et Avocat

